



ESPACE JEUNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 Caractéristiques de l'Espace Jeunes

L'espace Jeunes est géré par la Collectivité de St Aignan de Grand Lieu sous la responsabilité du Maire. Il est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique. Il est rattaché au Service Social Enfance et Jeunesse et accueille les jeunes de 11 à 17 ans, ainsi que les jeunes de plus de 18 ans pour des actions spécifiques.

- Objectifs de l'accueil :

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontre, d'échange, de loisirs et d'accompagnement de projets. Son objectif est d'offrir un espace de vie dans lequel les adolescents puissent valoriser leur temps libre, partager entre amis, exprimer leurs idées, participer aux activités proposées et concrétiser leurs projets.

- Missions de l'Espace Jeunes :

- Organisation d'activités ludiques et culturelles pour les 11/17 ans les mercredis et samedis pendant le temps scolaire, du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.
- Organisation de mini camps l'été pour chaque tranche d'âge
- Organisation de projets culturels et de loisirs avec les 14/17 ans et les +18 ans
- Gestion administrative et direction de la structure.

- Le lieu d'accueil : L'espace Jeunes dispose des espaces suivants :

- un espace d'accueil : billard, baby-foot, tennis de table, cuisine, coin lecture et jeux de société,
- Un atelier-garage : stockage, régie de matériel et atelier de bricolage,
- Un garage pour le rangement de matériel (camp, jeux de plein air),
- Un bureau pour les animateurs,
- Des sanitaires.

2 Le public accueilli et les jours d'ouverture

L'espace Jeunes fonctionne avec 3 tranches d'âge : un club préados (11/14 ans), un club ado (15/18 ans) et les + de 18 ans

- Le club préados : de la rentrée en 6ème à 14 ans / horaires / fonctionnement

- Le mercredi et le samedi :

- Après midi : 14h/18h30 : proposition d'activités, d'ateliers et accueil.

- Pendant les vacances scolaires :

Des activités peuvent être proposées le matin, l'après midi, à la journée en soirée selon les horaires suivants :

- Matin : 10h/12h
- Après midi : 14h/16h
- Journée : 10h/17h
- Soirée : 19h/22h30

- Fonctionnement :

Les préados sont sous la responsabilité des animateurs dès lors qu'ils participent à une activité, une sortie, un camp, ou qu'ils fréquentent la structure en accueil. Ainsi, lorsqu'ils s'inscrivent sur une activité, les animateurs sont responsables d'eux tout le temps de l'activité, ils doivent donc rester jusqu'à l'heure de fin d'activité. Ils ont la possibilité de s'inscrire « à la carte » c'est-à-dire sur les activités de leur choix.

Enfin, lorsque les préados restent en accueil après l'activité programmée, ils peuvent partir à tout moment seulement si leurs parents les y autorisent (autorisation à remplir sur la fiche d'inscription). Dans le cas contraire, ils doivent attendre leurs parents à l'Espace Jeunes. Les jeunes de 14 ans ont la possibilité de choisir entre le club préados et ados.

- Le club ados : 14-17 ans / horaires / fonctionnement

- Le mercredi et le samedi :

- Après midi : 14h/18h30 : proposition d'activités, d'ateliers, réunions projets et accueil.

- Pendant les vacances scolaires :

Des activités sont proposées l'après midi, à la journée et en soirée selon les horaires suivants :

- Après midi : 14h/16h
- Journée : 10h/17h
- Soirée : 20h/23h

- Fonctionnement :

Les ados sont sous la responsabilité des animateurs dès lors qu'ils fréquentent la structure pour une activité, une sortie, un camp ou de l'accueil. Par contre, dès lors que l'activité est terminée, un accueil est proposé : les jeunes peuvent donc venir à l'Espace Jeunes et en partir comme ils le souhaitent : s'ils quittent la structure, ils doivent prévenir les animateurs et ne sont plus sous leur responsabilité.

- + 18 ans / fonctionnement

La réglementation de l'Espace Jeunes est soumise à une déclaration ALSH de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui couvre les 11/17 ans. Cependant, l'Espace Jeunes a aussi pour mission de travailler avec les +18 ans sur des projets proposés à leur initiative ou à celle des animateurs.

Comme leur fréquentation sur la structure est en fonction des projets, il y a nécessité qu'ils soient couverts par la structure, leur inscription est donc gratuite, mais ils doivent remplir les papiers d'inscription et les signer eux-mêmes.

3 Modalités d'inscription

L'inscription à l'Espace Jeunes est payante et obligatoire pour fréquenter la structure, sauf pour les +18 ans ou elle est gratuite mais obligatoire. Elle est valable une année de septembre à fin août.

L'inscription donne accès : aux locaux selon les horaires d'ouverture au public accueilli, aux activités proposées par l'Espace Jeunes (pour les activités payantes il est nécessaire d'acheter une carte à points / cf paragraphe 4), au prêt de matériel (raquettes de tennis, skateboard avec casque et protections...).

Pour s'inscrire, il est nécessaire de :

- Remplir la fiche d'inscription
- Remplir la fiche sanitaire
- Nous remettre la photocopie de la Responsabilité Civile
- s'acquitter de la cotisation annuelle de 5€

Les inscriptions sur les activités se font à l'Espace Jeunes, selon les jours et horaires notés sur le programme d'activités. Les animateurs se réservent le droit d'annuler une activité si le nombre de participant est insuffisant. Dans ce cas, les familles sont prévenues dans les meilleurs délais et les points sont conservés pour une autre activité.

4 Tarification et règlement des activités

Le paiement des activités s'effectue par l'achat d'une carte à points (10 points) dont le coût dépend du quotient familial. Les points sont cochés par les animateurs en fonction du coût de l'activité.

Chaque jeune est responsable de sa carte à points, s'il la perd elle n'est pas remboursée. Aussi, en cas d'absence non justifiée sur une activité réglée, l'Espace Jeunes conserve le paiement de l'activité, exception faite des familles qui présenteront un certificat médical.

Les tarifs des cartes à points sont les suivants :

Tranches De quotients	Tranche F	Tranche E	Tranche D	Tranche C	Tranche B	Tranche A	Hors commune
	inférieur à 550	De 550 € à 700€	De 701 € à 900 €	De 901 € à 1100 €	De 1101 à 1400 €	Supérieur à 1400 €	
Carte de 10 points	ggggggggg3,00 €	5,00 €	6,50 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €

Tranches De quotients	Tranche F	Tranche E	Tranche D	Tranche C	Tranche B	Tranche A	Hors commune
	inférieur à 550	De 550 € à 700€	De 701 € à 900 €	De 901 € à 1100 €	De 1101 à 1400 €	Supérieur à 1400 €	
Mini camp d'été	12,00 €	15,00 €	17,00 €	21,00 €	25,00 €	28,00 €	30,00 €
Carte de 10 points	3,00 €	5,00 €	6,50 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €

Tarifcation en vigueur depuis le 01/09/2015

5 Personnel d'encadrement

L'équipe d'animation est composée d'un directeur et d'une animatrice à temps plein. Pendant les vacances scolaires, des animateurs vacataires complètent l'équipe d'animation.

6 Transport

La municipalité met à disposition de l'Espace Jeunes un minibus et une voiture pour transporter les jeunes aux activités. Si besoin, les animateurs prévoient un transporteur privé pour certaines activités.

7 Santé

•Maladie - Allergies – Projet d'Accueil Individualisé

L' Espace Jeunes accueille les jeunes porteurs d'allergies et de handicap (physique, mental...) dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), établi à la demande de la famille, et dont les modalités seront étudiées avec le médecin de famille et présentées au responsable de l'Espace Jeunes par la famille.

Ce projet qui fixe le protocole et la procédure de soins à effectuer en cas de nécessité devra être signé par les parents, le médecin et le responsable de la structure.

Concernant l'accueil d'un jeune pendant un séjour et ayant un traitement spécifique, l'animateur assurera le suivi du traitement seulement si celui ci est accompagné d'une

ordonnance à jour.

Si le jeune est malade avant de partir en séjour et qu'un traitement est nécessaire pendant le séjour, les parents devront fournir aux animateurs l'ordonnance du traitement ainsi qu'une autorisation parentale précisant qu'ils autorisent les animateurs à donner les médicaments à leur enfant.

Dans le cadre d'un P.A.I., les parents devront fournir la photocopie du P.A.I. et la trousse d'urgence s'il y a.

8 Règles de vie

Chacun a le droit au respect et de ce fait a le devoir de respecter les autres. Autrement dit, aucune violence verbale et/ou physique ne sera tolérée. Les locaux doivent être respectés comme le reste, l'usage des cendriers, poubelles...

Le matériel et le mobilier sont à disposition. Il appartient donc à chacun de les respecter, de les ranger et de les entretenir si nécessaire.

Il est interdit de fumer dans la structure et dans le cadre des activités proposées. Les boissons alcoolisées ou les substances illicites sont formellement interdites dans la structure et dans le cadre des activités proposées.

Toute personne en état d'ébriété se verra refuser l'entrée à la structure. En cas de dégradation volontaire et dans le cadre d'un règlement amiable, une facture mentionnant le montant des réparations ou le changement de matériel sera envoyée aux parents du(des) jeune(s) concerné(s). Dans le cas contraire, la mairie se réserve le droit d'engager toute procédure permettant réparation du préjudice subi.

9 Responsabilité et assurance

Les animateurs ont la responsabilité des jeunes lors de tous les temps d'accueil de ces derniers. La commune de St Aignan de Grand Lieu souscrit une assurance pour tout accident causé dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes et de l'accueil des jeunes sur la structure. Par contre, elle ne couvre pas la perte ou le vol d'objets appartenant aux usagers.

Pour les accidents que le jeune pourrait causer à des tiers lors d'activités organisées par l'Espace Jeunes, c'est l'attestation de Responsabilité Civile remise par les familles lors de l'inscription qui sera utilisée.

10 Coordonnées

Adresse de la structure :

Espace Jeunes
Rue du Grand Fief
44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU
Tel : 02 40 26 48 59
Mél : espacejeunes@sagl.fr

Adresse postale :

Espace Jeunes - Mairie
Place Millénia
44860 SAINT-AIGNAN DE GRAND LIE

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée Enfance Jeunesse